

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°8 du 26 février 2010**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000 portant organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense

*Du 14 janvier 2010*

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000 portant organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense**

*Du 14 janvier 2010*

NOR D E F D 1 0 0 1 6 9 6 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 4 décembre 2000 (JO du 5, p. 19275 ; BOC, p. 5279. ; BOEM 110.3.4.3, 113.10, 590.1.3) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 24 du 29 janvier 2010, texte n° 29 ; signalé au BOC 8/2010.

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 modifié portant organisation de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 4 décembre 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

I. Au II de l'article 1<sup>er</sup>, les mots : « Un organisme extérieur relevant directement de la direction centrale. Il fait l'objet du titre III du présent arrêté. » sont remplacés par les mots : « Des organismes extérieurs relevant directement de la direction centrale. Ils font l'objet du titre III du présent arrêté. ».

II. Le titre du titre III : « Titre III. Le service des contrats et des finances » est remplacé par le titre rédigé ainsi qu'il suit : « Titre III. Les organismes extérieurs relevant de la direction centrale ».

III. Après l'article 9, il est inséré un nouvel article 9-1 rédigé ainsi qu'il suit :

« *Art. 9-1.* Les structures spécialisées d'achat et de mandatement sont chargées d'assurer le soutien spécifique de l'armée de l'air en passant à son profit des marchés de fournitures, de prestations et de travaux liés à l'environnement aéronautique. »

Art. 2. Le directeur central de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 2010.

Hervé MORIN.